



Salaires et remunerations

Par **pat63**, le **19/10/2017** à **18:44**

Bonjour, j'ai besoin de vos lumières car j'ai un souci avec la comptable, nous n'avons pas le même mode de calcul pour le salaire 2017. Je fais partie des conventions collectives industrie chimique je suis au coefficient 175 je fais 35 heures/ semaines (151.65h/mois) les grilles de salaire sont sur une base de 38h (165.23h/mois), valeur de point 8.10€, Voici le calcul de la comptable je cite :

Salaire pour 38h/ semaine : 1709.10€/mois

35h=151.67h/mois

Donc pour 38h/semaine c'est 151.67h+13.56h supplémentaires*

Donc calcul du salaire horaire est le suivant :

$151.67 + (13.56 + 3.39)$

$151.67 + (13.56 \times 0.25\%)$

$168.62 = 1709.10$

$1709.10 : 168.62 = 10.13\text{€/heure}$

Je ne comprends rien à son calcul elle me parle d'heures supplémentaires* alors que je n'en fait aucunes ! (de plus si il y en avait, il me semble qu'elles sont calculées après le salaire de base !!)

Voici mon calcul :

$1709.10\text{€ brut} : 165.23 (38\text{h}) = 10.34\text{€ brut/heure}$ $10.34\text{€ brut/h} \times 151.67 (35\text{h}) = 1568.26\text{€ brut}$.

Je précise que ce calcul m'a été donné par la direction départementale du travail il y a quelques années. Alors qui a raison ?? Merci d'avoir pris le temps de me lire mon message est un peu long !!

Par **P.M.**, le **19/10/2017** à **19:18**

Bonjour,

Déjà pour moi 3h supplémentaire par semaine $\times 4,3333 = 13$ h supplémentaires par mois...

Les heures supplémentaires sont effectivement majorées et si vous faisiez 38 h par semaines cela devrait figurer sur le bulletin de paie...

Donc $151,67 \text{ h} + (13\text{h} \times 1,25) = 16,25 \text{ h} = 167,92 \text{ h}...$

Salaire pour 35 h par semaine = $1709,10 / 167,92 \times 151,67 = 1543,71 \text{ €}...$

Par **janus2fr**, le **20/10/2017** à **07:06**

[citation]Je ne comprends rien à son calcul elle me parle d'heures supplémentaires* alors que

je n'en fait aucunes ! (de plus si il y en avait, il me semble qu'elles sont calculées après le salaire de base !!) [/citation]

Bonjour,

La durée légale du travail est de 35 heures par semaine, donc lorsque l'on donne un salaire pour 38 heures par semaine, il y a bien 3 heures supplémentaires comprises.

Pour passer du salaire pour 38 heures au taux horaire, il faut bien tenir compte de ces 3 heures majorées à 25%.

[citation]les grilles de salaire sont sur une base de 38h (165.23h/mois),[/citation]

Petit détail, 38h par semaine, cela ne fait pas 165.23h par mois.

Pour faire la conversion semaine/mois, on multiplie par 52 (nombre de semaines dans l'année) et on divise par 12 (nombre de mois dans l'année).

$(38 \times 52) / 12 = 164.67$

Tout comme PM, je ne comprends pas le calcul de votre comptable qui aboutit à 13.56 heures supplémentaires par mois. $164.67 - 151.67$, cela tombe rond, 13 heures !

Par **pat63**, le **20/10/2017** à **18:40**

Bonsoir, un grand merci à tous pour vos réponses je constate qu'il n'y a pas que moi qui ne comprend pas !!! mais est ce que mon calcul est le bon?

Par **P.M.**, le **20/10/2017** à **18:56**

Bonjour,

Il me semble vous avoir donné le calcul qui selon moi est le bon dans mon message du 19/10/2017 à 19:18...

Par **janus2fr**, le **20/10/2017** à **19:32**

Je confirme, si besoin, le calcul de PM...

Par **Djag22**, le **28/01/2024** à **09:57**

Un pavé dans la mer, au cas où cette question attend encore une réponse. Il y a incohérence dans le texte. La convention parle bien de 38h hebdo et 165,23h, or il faut retenir 38h13 (avec de fait 3,13h structurelles majorées à 25%). C'est la base qui doit servir de calcul pour proratiser les salaires (on prend les valeurs « développée ». Ensuite la grille de la chimie, c'est un calcul particulier ($vp \times Coef + un\ complément\ de\ salaire\ (225 - Coef) \times vp \times coef\ de\ complément$) (aujourd'hui 0,832). A vos calculettes !

Par **janus2fr**, le **28/01/2024** à **10:09**

[quote]

La convention parle bien de 38h hebdo et 165,23h, or il faut retenir 38h13

[/quote]

Bonjour,

Dans ce cas, plutôt 38.13h que 38h13.

Par **Djag22**, le **28/01/2024** à **10:26**

Oui, 38,13h, pardon.